

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 février 2023

PLFRSS POUR 2023 - (N° 760)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 20636

présenté par

M. Marleix, M. Pradié, M. Bazin, M. Viry, Mme Anthoine, Mme Bazin-Malgras, Mme Blin, Mme Bonnivard, M. Bony, M. Boucard, M. Bourgeaux, M. Breton, M. Brigand, M. Fabrice Brun, M. Cinieri, M. Ciotti, M. Cordier, Mme Corneloup, Mme D'Intorni, Mme Dalloz, M. Descoeur, M. Di Filippo, M. Dive, M. Dubois, Mme Duby-Muller, M. Dumont, M. Forissier, M. Gaultier, Mme Genevard, M. Gosselin, Mme Gruet, M. Habert-Dassault, M. Herbillon, M. Hetzel, M. Juvin, M. Kamardine, M. Le Fur, Mme Louwagie, M. Emmanuel Maquet, Mme Alexandra Martin, Mme Frédérique Meunier, M. Minot, M. Neuder, M. Nury, M. Pauget, Mme Petex-Levet, M. Portier, Mme Périgault, M. Ray, M. Rolland, M. Schellenberger, M. Seitlinger, Mme Serre, Mme Tabarot, M. Taite, M. Thiériot, Mme Valentin, M. Vatin, M. Vermorel-Marques, M. Jean-Pierre Vigier et M. Vincendet

ARTICLE 8

I. – Après l'alinéa 11, insérer l'alinéa suivant :

« a *bis*) Après la deuxième occurrence du mot : « décret », sont insérés les mots : « qui ne peut être supérieure à la durée d'assurance mentionnée au deuxième alinéa de l'article L. 351-1 du code de la sécurité sociale ».

II. – En conséquence, après l'alinéa 25, insérer l'alinéa suivant :

« c *bis*) Au même II, après la deuxième occurrence du mot : « décret », sont insérés les mots : « qui ne peut être supérieure à la durée d'assurance mentionnée au deuxième alinéa de l'article L. 351-1 du code de la sécurité sociale ».

III. – En conséquence, après l'alinéa 34, procéder à la même insertion.

IV. – En conséquence, après l'alinéa 46, insérer l'alinéa suivant :

« a *bis*) Après la deuxième occurrence du mot : « décret », sont insérés les mots : « qui ne peut être supérieure à la durée d'assurance mentionnée au deuxième alinéa de l'article L. 351-1 du code de la sécurité sociale ».

V. – En conséquence, après l'alinéa 54, procéder à la même insertion.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à préciser les conditions de départ pour les carrières longues.

Pour l'ensemble des niveaux du dispositif carrière longues, la condition de durée cotisée sera fixée conformément à la durée d'assurance requise pour le droit commun (43 annuités au terme de l'accélération du calendrier « Touraine »).